

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1408**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Aménagement de la rue Zipfel et du chemin de Notre-Dame - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD)  
et lot n° 2 : murs - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 13 février 2017****Décision n° CP-2017-1408**

objet : **Aménagement de la rue Zipfel et du chemin de Notre-Dame - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et lot n° 2 : murs - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la rue Zipfel et du chemin de Notre-Dame sur la Commune d'Albigny sur Saône. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Les marchés comprennent les travaux suivants :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) : requalification et élargissement des chaussées, réalisation de trottoirs et de zones de stationnement en béton drainant, réalisation de trottoirs en enrobé drainant, création d'un plateau traversant, réalisation des terrassements associés, pose des bordures et caniveaux, fourniture et pose de mobilier, réalisation de la signalisation horizontale et verticale, réalisation des murs des jardins de pluie et des jardinières (ces dernières étant d'apparence identique aux jardins de pluie mais n'ayant pas pour vocation de gérer les eaux pluviales), réalisation du génie civil des réseaux secs permettant l'éventuelle pose de feux tricolores sur le carrefour de l'avenue Barbusse, et différents travaux sur terrains privés (réfection du parking de la résidence Alliade, réalisation d'une rampe et déplacement d'un portail, etc.),

- lot n° 2 : murs : réalisation des murs surmontés de clôtures en limites de propriétés riveraines et créations/déplacements de serrurerie associés.

L'opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme, par délibération du Conseil n° 2012-3038 du 25 juin 2012 d'un montant de 250 000 € TTC sur le budget principal, pour financer les études et les acquisitions foncières. Des individualisations complémentaires d'autorisation de programme ont été votées :

- par délibération du Conseil de Métropole n° 2015-0193 du 23 mars 2015 pour un montant de 100 000 € TTC sur le budget principal, pour financer la fin des travaux de déconstruction,

- par délibération du Conseil de Métropole n° 2016-1281 du 27 juin 2016 pour un montant de 1 000 000 € TTC sur le budget principal, pour financer les travaux de voirie et de murs.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de VRD et de murs pour l'aménagement de la rue Zipfel et du chemin de Notre-Dame sur la Commune d'Albigny sur Saône.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 4 janvier 2017, a choisi, pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	voirie et réseaux divers	Axima Centre	479 438,00	575 325,60
2	murs	Gantelet et Galaberthier	228 103,95	273 724,74

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) ; entreprise Axima Centre pour un montant de 479 438 € HT, soit 575 325,60 € TTC,

- lot n° 2 : murs : entreprise Gantelet et Galaberthier pour un montant de 228 103,95 € HT, soit 273 724,74 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2739, le 27 juin 2016 sur le budget principal pour un montant total de 1 100 000 € TTC en dépenses.

**3° - Les montants** seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.**